Département de la Haute-Savoie

Commune de LA MURAZ

74560

Le Conseil Municipal de la Commune de LA MURAZ régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine PERINET le :

Jeudi 15 décembre 2022 à 20h15
en Mairie, salle consulaire.

Nombre de Conseillers :

en exercice :	**14**
présents :	**8**
votants :	**9**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, TOULLEC Etienne

Excusés : SCHUFFENECKER Anthony,
PRALLET Elisabeth,
BOVAGNE Alexis,
LAYEUX Camille (procuration à THÖRIG Christelle),
ORSIER Maxime

Absente : AMARAL Marie-Aurélie

Procuration : 1 **Public** : 0 **Secrétaire de séance** : MEUNIER Patricia

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point relatif à l'acquisition d'un terrain, ce que l'assemblée lui accorde.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- ***Le Conseil Municipal,***
  - ***Approuve*** *le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.*

2. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Considérant ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la Commune ou du soutien à leur apporter), la commission finances réunie le 18 novembre 2022, propose la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées :

Nom de l'association	**Attribution**
APE - Sapins et chocolats de Noël	284.50 €
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Association des Paralysés de France	100.00 €
Association des Traumatisés crâniens	50.00 €
Association du Foyer de Ski de Fond du Salève	300.00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)	100.00 €
Association pour le don d'organes - ADOT 74	50.00 €
Association Prévention Routière	150.00 €
Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Communal d'Action Sociale - La Muraz	10 000.00 €
Centre Léon Bérard	100.00 €
Croix Rouge Française Unité La Roche/Foron	50.00 €
De l'Ombre à la Lumière	50.00 €
Espaces Femmes	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	100.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Handisport	50.00 €
Harmonie de Reignier-Esery	150.00 €
La Ligue contre le cancer	100.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
MFR de Bonne (74)	25.00 €
MFR de Vulbens (74)	25.00 €
Mutame	39.00 €
Pages Ouvertes	50.00 €
Protection civile de haute-Savoie	50.00 €
SEPas Impossible	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	**12 323.50 €**

- ***Le Conseil Municipal,***
  après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
  - ***Vote*** *ces subventions,*
  - ***Autorise*** *l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.*

3. <u>Tarifs cantine</u>

Lors de sa séance du 24 mai 2022, le conseil municipal avait indiqué que, compte tenu des hausses de prix sur les denrées alimentaires et les transports, l'ensemble des **tarifs inchangés depuis le 1er janvier 2018** pourrait être revu en cours d'année scolaire. Depuis la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, les augmentations sur nombre de produits consommables et d'entretien ont encore alourdi le coût de fonctionnement du service périscolaire restant à charge pour la Commune.
Même si la Commune a pris à sa charge ces dépenses depuis le mois de juin, elle ne peut continuer.

La Commission a étudié plusieurs pistes d'augmentation (identique en valeur absolue ou proportionnelle par rapport à la hausse des prix).
Une augmentation progressive est donc proposée.

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	≥ 3001 ou adulte
Tarif	1.00 €/4.23 €	5.27 €	6.60 €	7.98 €	9.20 €
Tarif en cas de PAI*	0.50 €/2.12 €	2.64 €	3.30 €	3.99 €	4.60 €
Tarif enfant absent et malade la journée entière	1.00 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €

La discussion s'ouvre autour de la table.
Un membre souligne l'effort consenti par la Commune de juin à décembre 2022.
Un autre indique que la participation de la Commune doit rester la plus stable possible.
Madame le Maire explique que le nombre moyen de rationnaires plus élevé cette année, permet de maîtriser l'augmentation des tarifs basée sur le coût de revient du repas.

- ***Le Conseil Municipal,***
  après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
  - ***Vote*** *les nouveaux tarifs ci-dessus,*
  - ***Dit*** *que ces modifications seront appliquées à compter du 1er janvier 2023.*

4. Acquisition de terrain lieudit Les Grands Champs de Narnant

Madame le Maire informe l'assemblée que l'assiette du chemin du Moulin de Naz a besoin d'être régularisée. Par le passé, une construction a été érigée sur son tracé.
Elle propose que la Commune acquière 0a32 de la parcelle A661, propriété de Monsieur Bernard MABBOUX (partie rose, selon plan réalisé par le Cabinet Mathieu DAGRON, Géomètre Expert, le 21 juin 2022) au prix d'un euro le m².

- ***Le Conseil Municipal,***
  Après en avoir délibéré, à l'unanimité
  - ***Approuve*** *l'acquisition de 0a32 de*
  -
  -
  -
  - *la parcelle A661 appartenant à Monsieur Bernard MABBOUX, partie rose selon plan dressé par la Cabinet Dagron le 21 juin 2022,*
  - ***Approuve*** *le prix d'un euro le m²****, soit un total de 32 €,***
  - ***Dit*** *que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de Monsieur Bernard MABBOUX,*
  - ***Autorise*** *Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange.*

5. Décision modificative

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants en fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2022 de la Commune,

Elle propose les virements de crédit suivants :

OBJET	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJA ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	**Chapitre** & article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	24 000.00 €		
Personnel titulaire			012/6411	4 000.00 €
Personnel non titulaire			012/6413	13 000.00 €
Cotisation URSSAF			012/6451	4 000.00 €
Cotisations caisses retraite			012/6453	3 000.00 €
Total		*24 000.00 €*		*24 000.00 €*

L'assemblée entend ces besoins et le caractère obligatoire de cette dépense.

- ***Le Conseil Municipal,***
  après en avoir délibéré, à l'unanimité,
  - ***Approuve*** *cette proposition,*
  - ***Vote*** *ces virements de crédit.*

6. <u>CDG : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention</u>

- **VU** les dispositions du code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** la convention d'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion (DL 2022 02 08) ;
- **VU** la convention d'adhésion de la Commune au service de prévention des risques professionnels (DL 2018 07 03) ;

CONSIDERANT d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de <u>santé des agents du fait de leur travail</u>, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
CONSIDERANT d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions <u>d'hygiène et de sécurité nécessaire</u> à la santé des personnes ;
CONSIDERANT enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
- **VU** le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

- ***Le Conseil Municipal,***
  après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Décide*** *de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,*
- ***Autorise*** *Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.*

7. IDEIS : convention gestion locative

La Commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier sur son territoire, à usage mixte d'habitation et de service public, comportant à ce jour 1 lot à usage d'habitation et situé au 44 Centre Village.
A noter que ledit immeuble appartient au Domaine Public de la Commune de La Muraz, ce qui entraine des spécificités de gestion et d'attribution du logement. Elle entend conventionner avec un mandataire pour la gestion et l'administration de cet appartement.
Pour l'exécution de ses missions, le mandataire recevra une rémunération de 8 % HT (huit pour cent hors taxes) des loyers HT, indemnités d'occupation, etc. quittancés.
Le présent mandat est conclu pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois consécutifs à compter du 1er janvier 2023.
Le mandat sera renouvelé par reconduction expresse.

Madame le Maire présente le projet de convention liant La Commune (le mandant) à IDEIS Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'Hlm à capital variable **IDEIS**, dont le siège social est situé à Annecy, 2 rue Marc Le Roux, représentée par son Directeur Général en exercice, Pierre-Yves ANTRAS, domicilié au dit siège, (le mandataire).

- ***Le Conseil Municipal,***
  après en avoir délibéré, à l'unanimité,
  - ***Approuve*** *l'ensemble des dispositions de la convention,*
  - ***Autorise*** *Madame le Maire à conclure cette convention.*

8. SYANE : convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

- **VU** la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5ème partie, sur la coopération locale,
- **VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes,
- **VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,
- **VU** la délibération du SYANE en date du 28 Janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de ***la Commune de LA MURAZ*** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Madame le Maire énonce les termes de la convention.

- ***Le Conseil Municipal,***
  après en avoir délibéré, et à l'unanimité
  - ***Approuve*** *l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 28 Janvier 2021,*

- ***Autorise*** *Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 28 janvier 2021,*
- ***Accepte*** *les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée par l'article 7,*
- ***Autorise*** *Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,*
- ***Autorise*** *Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur, du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.*

9. Redevance 2022-2023 d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.
Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.
Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés pour la saison 2022/2023, approuvés par la Commune d'Archamps par délibération DE2022051 du 12 juillet 2022 cités en totalité en annexe, dont :

- Nordic Pass National adulte tarif normal 210€
- Nordic Pass National jeune (5 -15 ans) tarif normal 75€
- Nordic Pass 74 adulte tarif normal 147€
- Nordic Pass 74 jeune (5- 15 ans) tarif normal 52€
- Nordic Pass scolaire site 17€

➢ ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ***Approuve*** *les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2022/2023.*

10. Valorisation paysagère du Col de La Croisette

Madame le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :
Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles « Salève-Genevois » signé le 30 août 2019 prévoit un budget de 5.8 millions d'euros pour financer 35 mesures visant à conforter les pratiques agricoles durables, restaurer et entretenir les milieux naturels, maintenir les corridors biologiques, préserver le paysage, accueillir et sensibiliser le public, etc…
Parmi ces mesures, la fiche-action N°22 prévoit la requalification paysagère du col emblématique de La Croisette. En effet, ce col présente les enjeux suivants :

- Valorisation paysagère du cœur de hameau,
- Interprétation paysagère et environnementale,
- Amélioration de l'accueil du public,
- Sécurisation des circulations et gestion des flux.

A ce titre une étude pour la revalorisation du col de la Croisette a été réalisée en 2018/2019 par le CAUE de Haute Savoie puis réactualisée en 2022 que vous trouverez en pièce jointe.

Les besoins identifiés sont :

- La création d'un espace public belvédère en cœur de col,
- Aménagement et valorisation paysagère des espaces publics (dont enfouissement des réseaux),
- Amélioration de l'accueil du public et de la fonctionnalité des espaces (information, équipements, interprétation du paysage),
- Aménagement de la voirie (sécurisation des circulations) et organisation des stationnements,
- Un projet connexe : implantation d'une aire de collecte des Ordures Ménagères.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un espace public belvédère (mettre en valeur le grand paysage et l'environnement du Salève, améliorer les conditions d'accueil du public, améliorer le paysage d'entrée de col),
- Des stationnements périphériques et une aire de stationnement paysagée à l'entrée nord (route sommitale), report des places de stationnement du cœur de col, en respectant les orientations de la directive paysagère du Salève,
- Sécuriser les circulations, (organiser le stationnement, clarifier et sécuriser les circulations piétonnes et automobiles).

Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle :

Phase 1 – aménagement du cœur de col

Création du belvédère et d'un espace de jardin au cœur du col

Reprise partielle de l'aire de stationnement nord

88 places de stationnement au total

Cœur de col – jardin et belvédère	188 700.00 € HT
Aire de stationnement Nord	111 860.00 € HT
Voirie	350 110.00 € HT
Aménagement paysager – aire OM	4 500.00 € HT
Aléas + conjoncture	163 792.50 € HT
TOTAL TRAVAUX	**818 962.50 € HT**
MOE 12 %	**98 275.50€ HT**
TOTAL GENERAL	**917 238.00 € HT**

Phase 2 – (nécessite acquisition foncière)

Création d'une porte végétale et d'un belvédère panoramique en entrée de col

Complément de l'aire de stationnement nord et RD45

90 places de stationnement au total

Aménagement belvédère paysager entrée nord	138 000.00 € HT
Stationnement et voirie	22 250.00 € HT
Divers et imprévus	16 025.50 € HT
Aléas+conjoncture	24 037.50 € HT
TOTAL TRAVAUX	200 312.50 € HT
MOE 12 %	24 037.50 € HT
TOTAL GENERAL	**224 350.00 € HT**

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie confirme son engagement sur ce projet et une prochaine délibération permettra de subventionner :

- 60 % de la maîtrise d'œuvre
- 60 % des travaux
- Déplafonnement du maximum.

Nous sommes en attente de la confirmation de la Région sur un financement potentiel sur le volet tourisme.

Ce qui donne lieu au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES											
			CD 74				REGION ARA			COMMUNES			PART. / COMMUNE	
			Taux	en € HT	en € TTC	Action	Taux	en € HT	en € TTC	Taux	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
VALORISATION COL - PHASE 1	**en € HT**	**en € TTC**												
MOE (12%)	98 275,50 €	117 930,60 €	60%	58 965,30 €	70 758,36 €	*SDENS - Cols remarquables*	20%	19 655,10 €	23 586,12 €	20%	19 655,10 €	23 586,12 €	6 551,70 €	7 862,04 €
Travaux	818 962,50 €	982 755,00 €	60%	491 377,50 €	589 653,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	20%	163 792,50 €	196 551,00 €	20%	163 792,50 €	196 551,00 €	54 597,50 €	65 517,00 €
	917 238,00 €	**1 100 685,60 €**		**550 342,80 €**	**660 411,36 €**			**183 447,60 €**	**220 137,12 €**		**183 447,60 €**	**220 137,12 €**	**61 149,20 €**	**73 379,04 €**
VALORISATION COL - PHASE 2														
MOE (12 %)	24 037,50 €	28 845,00 €	60%	14 422,50 €	17 307,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	20%	4 807,50 €	5 769,00 €	20%	4 807,50 €	5 769,00 €	1 602,50 €	1 923,00 €
Travaux	200 312,50 €	240 375,00 €	60%	120 187,50 €	144 225,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	20%	40 062,50 €	48 075,00 €	20%	40 062,50 €	48 075,00 €	13 354,17 €	16 025,00 €
	224 350,00 €	**269 220,00 €**		**134 610,00 €**	**161 532,00 €**			**44 870,00 €**	**53 844,00 €**		**44 870,00 €**	**53 844,00 €**	**14 956,67 €**	**17 948,00 €**
VALORISATION COL - ACQUISITION FONCIERE														
Acquisition foncière	10 113,00 €	10 113,00 €	60%	6 067,80 €	6 067,80 €	*SDENS - Cols remarquables*	0%	- €	- €	40%	4 045,20 €	4 045,20 €	1 348,40 €	1 348,40 €
Frais notaire	2 500,00 €	2 500,00 €	60%	1 500,00 €	1 500,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	0%	- €	- €	40%	1 000,00 €	1 000,00 €	333,33 €	333,33 €
Frais géomètre	2 500,00 €	2 500,00 €	60%	1 500,00 €	1 500,00 €	*SDENS - Cols remarquables*	0%	- €	- €	40%	1 000,00 €	1 000,00 €	333,33 €	333,33 €
	15 113,00 €	**15 113,00 €**		**9 067,80 €**	**9 067,80 €**			**- €**	**- €**		**6 045,20 €**	**6 045,20 €**	**2 015,07 €**	**2 015,07 €**
TOTAL	**1 156 701,00 €**	**1 385 018,60 €**		**694 020,60 €**	**831 011,16 €**			**228 317,60 €**	**273 981,12 €**		**234 362,80 €**	**280 026,32 €**	**78 120,93 €**	**93 342,11 €**

Dont pour La Muraz, le financement prévisionnel s'élève à un montant de 78 120.93 € HT.
Madame le Maire donne la parole aux membres présents.
L'un d'eux appelle à la prudence : le contexte économique exige l'adaptation du projet à l'enveloppe financière présentée. Ce projet devra se limiter à l'utile pour respecter cet estimatif, quitte à renoncer au superflu.
Un autre confirme ce point de vue en soulignant l'environnement très naturel et alpestre des lieux, déjà très fourni en verdure.
La présentation de ce projet par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est bienvenu en séance de conseil municipal.

- ***Le Conseil Municipal,***
  Après en avoir délibéré, à l'unanimité
  - ***Donne*** *son accord de principe à ce projet de valorisation paysagère du col de la Croisette tel que décrit en annexe et aux conditions financières énoncées ci-dessus,*
  - ***Donne*** *son accord au principe de la délégation de la Maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Archamps,*
  - ***Autorise*** *Madame le Maire à signer à cet effet une convention tripartite de délégation de la Maîtrise d'ouvrage telle que jointe en annexe.*

11. <u>Acquisition de terrain au Centre Village</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que les parcelles E 1653 (228 m²) et E 1657 (43 m²) sont limitrophes du tènement du groupe scolaire.
Elles ont été classées en zone Uep du Plan Local d'urbanisme approuvé le 3 septembre 2019 (zone urbaine, secteur d'équipements publics). Elles ne sont pas raccordées aux réseaux mais sont accessibles par la voirie.
La Commune a contacté les propriétaires de ces parcelles.
Forte de l'accord des propriétaires, la Commune a sollicité le Service des Domaines. Ce dernier a évalué la valeur à 45 € le m², soit une valeur totale de 271 m² x 45 €/m² arrondie à 12 200 €.
Madame le Maire propose que la Commune acquière amiablement, ces 2 parcelles qui présentent un intérêt par leur situation en limite des parcelles du groupe scolaire en plein Centre Village.
Elles pourraient à terme recevoir un square ou un petit équipement public, notamment dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.
L'assemblée confirme pleinement l'opportunité de cette acquisition.

- ***Le Conseil Municipal,***
  Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Approuve*** *l'acquisition de 228 m² de la parcelle E 1653 et 43 m² de la parcelle E 1657 soit 271 m² appartenant à Madame POLLIAND Eliane et Madame FAYE Monique,*
- ***Approuve*** *le prix de 45 € le m²,* *soit une valeur totale arrondie à 12 200 €,*
- ***Dit*** *que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,*
- ***Autorise*** *Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange.*

12. <u>Décisions prises par délégation</u>

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, concernant notamment la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Demandes de subventions à L'État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Projet	Montant subventionnable en €, HT	Taux sollicité	Délai	Priorité
Aménagement du rez inférieur de la salle polyvalente	136 050.50	80%	2022/2023	1
Terrain multisports	56 160.00	80%	2022/2023	2

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :
- parcelles B 65, 817, 818, 1031, 1032, situées au lieu-dit « Au Fernex ».

13. <u>Commissions communales/Comités consultatifs</u>

18.11.2022 : Commission Finances
23.11.2022 : Commission Urbanisme
01.12.2022 : Commission Scolaire
06.12.2022 : Commission Communication

14. <u>Questions diverses</u>

Accès à La Croisette
Le 6 décembre 2022, le Département de la Haute-Savoie, gestionnaire de la voirie départementale a organisé une réunion technique rassemblant les 3 Communes d'Archamps, de Collonges-sous-Salève et de La Muraz afin d'étudier la problématique de la circulation et du stationnement à La Croisette.

Concernant la gestion des flux de la montée et de la descente des véhicules, il a été proposé l'expérimentation suivante sur la période du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023 :
- Mise en place d'un sens unique descendant sur la RD45 les samedis et dimanches après-midi, afin de permettre l'accès aux pistes et aux restaurants le matin (les descentes sont peu fréquentes en matinée), entre 15h00 et 18h00 car au-delà les descentes se font plus rares

- la gestion des flux se fera par feu au niveau des dernières habitations de Collonges-sous-Salève.

En fonction du bilan qui sera dressé au printemps, cette expérimentation pourrait être pérennisée.

Concernant le stationnement gênant, des linéaires de bords de chaussée ont été définis par le Département : les Communes doivent réfléchir à la mise en place de dispositifs de type barrières bois, jardinières massives ou mobilier lourd pour empêcher le stationnement et ménager des cheminements piétons. Pour une meilleure lisibilité des voies et une harmonisation esthétique, une réflexion et un choix de dispositifs communs sont souhaités.

Séance levée à 22h15

Liste des délibérations affichées le

Numéro	Objet	Décision
DC 2022 07 01	Demandes de subventions à L'État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2022 07 02	Déclaration d'Intention d'Aliéner	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2022 07 01	Subvention aux associations	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 07 02	Tarif cantine	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 07 03	Acquisition de terrain lieudit Les Grands Champs de Narnant	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 07 04	Décision modificative	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 07 05	CDG : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 07 06	IDEIS : convention de gestion locative	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 07 07	SYANE : convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés	Approuvée à l'unanimité
DL2022 07 08	Redevance 2022-2023 d'accès aux pistes de ski de fond	Approuvée à l'unanimité
DL2022 07 09	Valorisation paysagère du Col de La Croisette	Approuvée à l'unanimité
DL 2022 07 10	Acquisition de terrain au Centre Village	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le …. 2022.

La Secrétaire de séance,
Patricia MEUNIER

Le Maire,
Nadine PERINET